

# RÈGLEMENT DE L'INTERNAT DU COLLÈGE LES 4 MOULINS 2022-2023

## Préambule

L'internat est un espace d'hébergement collectif organisé pour mener à bien un projet d'éducation et de formation.

C'est un service rendu aux familles qui ne peut être consenti qu'aux élèves qui en acceptent les contraintes d'organisation et qui contribuent volontairement à sa bonne marche. **Des fautes graves peuvent entraîner l'exclusion de l'internat.**

Les élèves hébergés à l'internat sont placés sous la responsabilité et sous l'autorité des personnels de direction et de vie scolaire qui veillent au bon fonctionnement de la structure ainsi qu'au respect des règles de vie.

Ce document fixe les règles de vie de l'internat. Toute inscription dans cette structure vaut acceptation de ces règles de vie ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.

L'élève qui contreviendrait à ces règles de vie s'expose au régime de punitions et de sanctions figurant dans le règlement intérieur de l'établissement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## Organisation

Chaque interne se voit confier, à son entrée, un équipement individuel qu'il doit respecter comme il respectera les locaux collectifs et les personnels d'encadrement qui seront son cadre de vie durant son séjour au sein de l'établissement. Toute dégradation entraînera donc les réparations financières et administratives appropriées. Un état des lieux est établi à l'entrée à l'internat. Les internes sont hébergés en chambre double ou triple. Chaque chambre est équipée d'une literie et d'une armoire individuelle, d'un petit espace de travail, d'une salle de douche et toilettes séparées.

**Les chambres sont séparées pour les filles et les garçons. Toute présence d'un garçon dans l'espace réservé aux filles est strictement interdite et réciproquement.**

Les internes ont à leur disposition deux salles d'études, une salle informatique, une salle de lecture et une salle de détente équipée d'une télévision.

Chaque interne dont les parents ou responsables légaux n'habitent pas sur Brest, devra fournir l'adresse d'un correspondant sur Brest. Ce correspondant sera susceptible d'être contacté selon les situations (maladie, grèves, intempéries, infraction grave au règlement intérieur, etc.).

**Il n'existe pas d'infirmerie de nuit. Si les internes sont malades ou se blessent, les parents, responsables légaux ou correspondants sont invités à venir chercher l'élève. En cas d'urgence, l'établissement fait appel au SAMU (le 15). Les parents ou responsables légaux seront immédiatement tenus informés.**

La vie en collectivité entraîne un contrat entre l'élève, sa famille et l'établissement. Le régime de l'internat doit assurer à tous l'équilibre nécessaire au travail et à la sécurité. Ces règles de vie s'appliquent aux élèves internes dès 16h30 et jusqu'au matin 8h. De 8h à 16h30, ils sont soumis au règlement intérieur de leur établissement d'inscription.

L'internat accueille les élèves du lundi matin au vendredi soir. Le lundi matin, la bagagerie est

ouverte afin qu'ils puissent y déposer leurs affaires. **Les élèves devront solliciter un personnel de la vie scolaire pour y accéder.**

## Horaires de l'internat :

Lever	6h : Nageurs 7h : Internes non nageurs
Petit déjeuner	6h et 8h30 : Nageurs 7h15-7h45 : Internes non nageurs
Départ de l'internat pour les cours	7h40 les téléphones sont rendus aux élèves
Étude	17H45-18h45 (les téléphones ne sont pas autorisés sauf autorisation de l'adulte qui encadre l'étude)
Repas	19h00 ( <b>les téléphones ne sont pas autorisés</b> )
Activités diverses (douches, sacs...), détente ou étude pour les élèves absents à la première session	19h45-20h45
Récupération des téléphones et présence obligatoire dans les chambres	21h15
Extinction des feux et activation de l'alarme	21h30

### Les particularités du mercredi après-midi :

**Les mercredis après-midi, les élèves ont le droit à leur téléphone après l'heure d'étude obligatoire qui a lieu de 13h30 à 14h30. Une fois leurs devoirs terminés, ils pourront avoir accès à leur téléphone, sauf avis contraire des assistants d'éducation.**

Les chambres sont fermées aux heures d'externat (de 7h45 à 16h30). Aucun élève ne doit s'y trouver à ces heures. En cas d'oubli de matériel, l'élève pourra être accompagné d'un assistant d'éducation dans la mesure du possible.

En cas d'arrivée tardive du fait d'une activité périscolaire ou autre, des plateaux repas sont prévus. Ces retours différés doivent être anticipés et toute raison occasionnelle devra être justifiée d'un mot et devra être remise au plus tard 48h à l'avance.

## La vie à l'internat

Sous la responsabilité du principal du Collège Les Quatre Moulins, la vie quotidienne est organisée et contrôlée par le CPE (Conseiller Principal d'Éducation) et des assistants d'éducation. Pour se faire, ils ont à leur disposition un outil pédagogique (Pronote) à partir duquel ils ont accès aux devoirs, aux résultats scolaires des internes et à leur évolution dans le temps.

Les internes suivent chaque soir une étude encadrée d'une durée d'une heure. Durant cette étude, ils peuvent bénéficier de l'appui, de l'aide et de conseils méthodologiques des personnels qui les encadrent. La réalisation des travaux scolaires est contrôlée. Ces études encadrées se font dans deux salles spécialement aménagées. Les internes peuvent cependant être autorisés à s'isoler dans une autre salle en fonction des apprentissages à réaliser.

Le soir, lorsque les internes ne sont pas en étude, ils peuvent participer à diverses activités sous la responsabilité d'un(e) assistant(e) d'éducation.

## Régime de sortie

Afin de faciliter l'adaptation et l'intégration des internes, l'établissement établit un programme d'activités sportives ou culturelles ; le plus souvent le mercredi après-midi. **Des sorties libres sont prévues dans le programme. Pour cela, les élèves devront avoir une autorisation de sortie écrite et signée par leurs responsables légaux en précisant les horaires de sortie et de retour à l'internat. Cependant, ils devront obligatoirement être rentrés avant le repas du soir à 19h.**

Les internes peuvent être autorisés par leurs parents ou responsables légaux à se rendre seuls à une activité extérieure. Qu'il s'agisse d'une activité régulière ou d'un rendez-vous exceptionnel, un courrier écrit précisant la nature de l'activité, la périodicité et les horaires devra impérativement être adressé au Conseiller Principal d'Éducation ou aux assistants d'éducation chargés de l'encadrement de l'internat.

## Hygiène-soins

### Trousseau

L'établissement fournit un oreiller et une couette.

Les internes devront se munir de :

- une trousse de toilette avec son nécessaire,
- une tenue correcte spécialement dédiée à la nuit,
- une housse de couette (140/200),
- un drap housse,
- une taie d'oreiller (63 × 63),
- un réveil,
- un cadenas + 1 clé (qui sera apposé sur l'armoire personnelle de l'élève).

Les parents ou responsables légaux sont responsables de l'entretien de ce matériel.

### Tenue des chambres

Chaque élève est tenu responsable de son espace. Le ménage quotidien est à la charge de l'élève (faire son lit, rangement). Il doit veiller à laisser une pièce ordonnée afin de faciliter le travail du personnel de service. Il est tenu de changer sa literie régulièrement et obligatoirement à chaque départ en vacances.

Un agent de service s'occupe quotidiennement de l'entretien de l'internat. En conséquence:

- Les chambres doivent être rangées. Rien ne doit traîner ni sur le sol, ni sur le rebord des lavabos. Les lits doivent être faits chaque matin.
- Seul un affichage non salissant et non susceptible d'abîmer les murs peut être autorisé (sur les plexiglas prévus à cet effet).
- L'apport de nourriture peut être toléré dans la limite du raisonnable. Les produits doivent être conservés sous vide ou dans une boîte hermétique. Par mesure d'hygiène, **il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires périssables dans les chambres.** En cas de non-respect des règles, le nettoyage intégral de la chambre sera à la charge de l'élève.

### Médicaments

Les médicaments sont interdits, sauf présentation préalable d'une ordonnance auprès de l'infirmière du collège. Les traitements médicaux seront alors confiés à l'équipe éducative et donnés quotidiennement aux élèves.

N'ayant pas d'infirmier la nuit, nous demandons aux responsables légaux de munir les élèves d'une trousse de soin joint d'une ordonnance car les assistants d'éducation n'ont pas d'habilitation pour donner des médicaments autres que ceux présents dans leur trousse de soin. Cette trousse de soin se trouve dans une armoire fermée à clé prévue à cet effet, si un élève a besoin de son traitement, il pourra le demander aux assistants d'éducation. Aucun médicament ne doit se trouver dans les chambres.

L'infirmière est joignable au **02 98 45 34 52**.

## **Sécurité à l'internat**

### **N° DE TÉLÉPHONE DE L'INTERNAT : 06 60 35 64 60.**

Chaque trimestre, un exercice d'évacuation des locaux est réalisé. Chaque élève doit se sentir concerné en y participant pleinement et sérieusement.

Aucune activité sportive complémentaire à la formation suivie ne peut avoir lieu sur le temps et dans les locaux de l'internat hors de la présence d'un adulte de l'encadrement sportif.

Il est strictement interdit de :

- fumer dans l'enceinte du collège.
- de réaliser, détenir ou brancher des appareils électriques (chauffage, bouilloires, plaques chauffantes, ...).
- de cuisiner dans les chambres ou d'y apporter son repas.

Des veilleuses peuvent être apportées par les élèves et doivent être homologuées CE.

La décoration des chambres ne doit pas utiliser de matériaux inflammables (rideaux, bougies, tentures, objets en matière plastique et solvants divers de type vernis à ongle), conformément à la législation sur les lieux publics.

L'affichage doit rester neutre, c'est à dire non connoté politiquement, religieusement et respectueux de la dignité de l'homme et de la femme. Aucun affichage en rapport avec l'alcool, les stupéfiants ou la violence ne sera toléré.

Il est recommandé aux élèves de fermer leur placard à l'aide d'un cadenas pour prévenir des vols. Il est fortement déconseillé aux internes de détenir de l'argent ou tout autre objet de valeur. La plainte d'un élève, relative à la perte ou au vol d'un objet personnel, ne sera pas recevable si cette perte ou ce vol est dû à sa propre négligence.

## **Changement de régime**

Un point sera fait avec les parents ou responsables légaux à l'issue d'un mois de présence à l'internat. Si les problèmes d'adaptation sont trop importants, un changement de régime pourra être demandé à la famille. Tout changement de qualité sera exceptionnel, dûment motivé et fera l'objet d'une demande écrite adressée au chef d'établissement 15 jours avant la fin du trimestre avec application au trimestre suivant.

## **Conclusion**

L'entrée dans l'établissement en qualité d'interne implique l'acceptation et le respect des présentes dispositions. Certaines comportent un régime d'autodiscipline conformément aux recommandations officielles. Lorsqu'un élève contrevient aux dispositions du règlement intérieur, sa responsabilité ainsi que celle de sa famille est engagée.

Les parents reconnaissent être informés du fait que l'élève est responsable de son espace et qu'il devra en rendre compte à la fin de l'année lors de l'état des lieux de sortie.